

MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur :

FranceAgriMer

Adresse du siège : 12 rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)
Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex

Objet du marché

Prestations de collecte/transfert, transformation des cadavres d'animaux et envoi des produits dérivés vers des filières autorisées pour les cadavres pour lesquels l'intervention de l'Etat est nécessaire dans l'intérêt général

Etabli conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert en application des articles L2120-1-3, L2121-1, L2124-2 et des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique en vigueur

Date d'envoi de l'avis à la publication au JOUE et au BOAMP : 15 septembre 2025

Site acheteur pour le téléchargement du dossier de consultation : [Accueil - Portail des marchés publics](#)

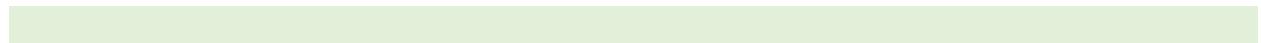
Date et heure limites de remise des candidatures/offres : **15 octobre 2025 - 12H00**

SOMMAIRE

<u>1. OBJET DU MARCHE</u>	4
<u>2. CONDITION DE CONSULTATION</u>	5
<u>3. DUREE DU MARCHE ET D'EXECUTION</u>	9
<u>4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>	10
4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES	10
4.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
4.3 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	11
<u>5. DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES</u>	11
<u>6. CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	11
6.1 QUI PEUT PARTICIPER	12
6.2 LA CANDIDATURE	12
6.3 L'OFFRE	12
<u>7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</u>	13
7.1 LES DOCUMENTS A REMETTRE	13
7.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE	13
7.3 COPIE DE SAUVEGARDE	13
<u>8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES</u>	14
8.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	14
8.2 ANALYSE DES OFFRES	14
8.3 PRECISION DEMANDEES AUX CANDIDATS	15
8.4 CHOIX DE L'ATTRIBUTUAIRE	15
<u>9. SIGNATURE DU MARCHE</u>	15
9.1 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE	16
9.2 ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE	16
9.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE	16
9.3.1 DISPOSITIONS GENERALES DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	16

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 2/23
--	--	---------------------------------	--------------

9.3.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	16
9.3.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS	17
<u>10. RECOURS</u>	<u>18</u>
<u>ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE</u>	<u>18</u>
<u>ANNEXE 2 - PRESENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE</u>	<u>21</u>
<u>ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU</u>	<u>22</u>



1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de collecte/transfer, de transformation des cadavres d'animaux et d'envoi des produits dérivés vers des filières autorisées pour les cadavres pour lesquels l'intervention de l'Etat est nécessaire dans l'intérêt général.

Relèvent du présent marché les catégories de cadavres mentionnées au décret N°2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime, et notamment :

- les cadavres ou lots de cadavres de toute espèce de plus de 40 kg dont le propriétaire est inconnu ou inexistant,
- les cadavres ou lots de cadavres de toute espèce de plus de 40 kg morts dans les fourrières, les refuges mentionnés à l'article L.214.6 du code rural et les parcs zoologiques,
- les cadavres ou lots de cadavres d'animaux morts dans les centres de soins pour la faune sauvage.

Sont exclues du présent marché les prestations détaillées à l'article 2.2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à savoir :

- les cadavres d'animaux morts en exploitation agricole,
- les cadavres d'animaux d'élevage morts accidentellement (incendie, défaillance d'installation, accidents de circulation, foudre....),
- le dépeçage des cadavres d'animaux, autres que les animaux d'élevage, de très grande taille (cétacés, éléphants, etc.).

Lorsqu'en raison du poids élevé d'un cadavre, son enlèvement requiert le dépeçage préalable de la carcasse, le titulaire en avise sans délai le Préfet et le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, la prestation de dépeçage du cadavre est exclue du champ du présent marché. L'exécution de cette prestation est organisée par le préfet dans le cadre de marchés spécifiques.

En revanche, les prestations de collecte, de transformation et d'élimination sont comprises dans le présent marché,

- la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre.

Lorsque la situation géographique du, ou des cadavre(s) d'animaux, rend nécessaire l'intervention d'une société d'héliportage, le titulaire en avise sans délai le Préfet et le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, la prestation d'héliportage du cadavre jusqu'au site accessible par un véhicule classique de collecte le plus proche est exclue du champ du présent marché. L'exécution de cette prestation est organisée par le préfet dans le cadre de marchés spécifiques.

En revanche, les prestations de collecte, de transformation et d'élimination sont comprises dans le présent marché.

2. CONDITION DE CONSULTATION

❖ **Catégorie de prestations** : Services

❖ **Nomenclature – Code CPV**

Descripteur principal :

- **90510000-5** Elimination et traitement des ordures
- **90511000-2** collecte des ordures

Descripteur supplémentaire : **ME03-4 cadavres**

❖ **Variantes** : le marché n'autorise aucune variante

❖ **Forme du marché** : Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

❖ **Allotissement du marché** : **OUI** **NON**

Le marché, est décomposé en 95 lots ou zones géographiques, correspondant aux départements de France métropolitaine à l'exception des départements de la région Ile de France (qui sont regroupés en une seule zone géographique), et des départements de l'Aveyron, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, de la Haute Vienne, de la Saône et Loire et du Puy de Dôme (qui sont divisés en deux zones)..

L'intitulé de chacun des lots ainsi que le montant maximum contractuel et l'estimation des tonnages traités en 2024 par lot figurent ci-dessous. L'estimation des tonnages des cadavres est purement indicative et sans engagement contractuel.

Chacune des zones constitue un lot qui est un marché distinct.

Zone géographique	N° Département	N° Lot	Tonnage Intérêt Général 2024 (pour information)	Montant max annuel par lot (en € HT)
Ain	1	1	9,0	7 239,82
Aisne	2	2	11,7	8 698,64
Allier	3	3	7,5	7 347,60
Alpes de Haute Provence	4	4	3,4	8 466,91
Hautes Alpes	5	5	3,0	14 925,28
Alpes Maritimes	6	6	10,2	53 433,00
Ardèche	7	7	5,2	8 409,81
Ardennes	8	8	10,3	8 191,22
Ariège	9	9	7,4	10 586,76
Aube	10	10	6,6	5 863,23

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 5/23
--	---	------------------------------	-----------

Aude	11	11	12,2	20 192,19
Aveyron (Principal)	12	120	1,6	1 883,05
Aveyron (Nord)	12	121	1,1	1 255,37
Bouches du Rhône	13	13	43,7	104 174,24
Calvados	14	14	99,9	59 710,16
Cantal	15	15	5,7	6 312,94
Charente	16	16	17,9	16 032,89
Charente Maritime	17	17	66,5	343 361,88
Cher	18	18	9,2	9 481,55
Corrèze	19	19	4,6	5 171,97
Corse	20	20	173,4	821 356,54
Côte d'or	21	21	20,3	17 675,92
Côte d'Armor	22	22	78,2	54 652,74
Creuse (Principal)	23	230	3,0	3 600,05
Creuse (Nord)	23	231	2,0	1 938,49
Dordogne (Principal)	24	240	18,5	13 725,42
Dordogne (Est)	24	241	7,9	5 882,32
Doubs	25	25	6,5	9 233,88
Drôme	26	26	17,7	23 813,42
Eure	27	27	11,4	8 271,52
Eure et Loire	28	28	9,2	8 556,53
Finistère	29	29	75,8	58 100,66
Gard	30	30	30,9	74 847,32
Haute Garonne	31	31	31,0	32 886,94
Gers	32	32	3,6	3 518,23
Gironde (Principal)	33	330	43,4	56 109,65
Gironde (Sud-Est)	33	331	1,6	1 759,27
Hérault	34	34	19,0	40 137,54
Ille et Vilaine	35	35	152,8	116 122,59
Indre	36	36	10,3	12 666,14
Indre et Loire	37	37	12,5	13 768,15
Isère	38	38	20,6	60 690,15
Jura	39	39	5,8	6 147,49
Landes	40	40	22,3	18 895,03
Loir et Cher	41	41	25,5	24 451,04
Loire	42	42	11,0	9 917,56
Haute Loire	43	43	8,2	7 338,87
Loire Atlantique	44	44	161,3	137 596,34
Loiret	45	45	13,4	17 256,12

Lot	46	46	3,5	3 866,04
Lot et Garonne	47	47	17,0	14 774,80
Lozère	48	48	5,1	7 088,66
Maine et Loire	49	49	28,1	22 908,50
Manche	50	50	122,8	81 889,32
Marne	51	51	9,1	7 844,42
Haute Marne	52	52	3,1	2 686,28
Mayenne	53	53	30,3	18 033,64
Meurthe et Moselle	54	54	8,1	7 099,95
Meuse	55	55	3,8	2 785,78
Morbihan	56	56	136,3	107 286,17
Moselle	57	57	9,6	8 701,41
Nièvre	58	58	10,2	12 207,42
Nord	59	59	46,2	32 132,11
Oise	60	60	11,3	10 660,40
Orne	61	61	22,5	20 627,95
Pas de Calais	62	62	42,8	36 134,21
Puy de Dôme (Principal)	63	630	18,7	20 930,42
Puy de Dôme (Ouest)	63	631	8,0	8 970,18
Pyrénées atlantique	64	64	26,4	26 638,58
Hautes Pyrénées	65	65	9,6	10 368,64
Pyrénées orientales	66	66	15,5	45 810,16
Bas Rhin	67	67	14,8	13 301,44
Haut-Rhin	68	68	15,6	14 247,64
Rhône	69	69	19,0	18 021,04
Haute Saône	70	70	3,4	3 151,49
Saône et Loire (Est)	71	710	5,7	4 524,94
Saône et Loire (Ouest)	71	711	5,7	4 524,94
Sarthe	72	72	64,5	39 564,08
Savoie	73	73	8,8	27 345,38
Haute Savoie	74	74	15,5	46 550,30
Seine Maritime	76	76	24,5	17 887,25
Deux Sèvres	79	79	33,9	29 708,86
Somme	80	80	14,2	11 361,87
Tarn	81	81	9,8	11 063,47
Tarn et Garonne	82	82	7,9	7 395,45
Var	83	83	14,7	63 291,77
Vaucluse	84	84	12,5	32 288,30
Vendée	85	85	231,1	184 883,11

Vienne	86	86	16,0	18 885,23
Haute Vienne (Principal)	87	870	8,7	11 140,38
Haute Vienne (Est))	87	871	3,7	4 774,45
Vosges	88	88	9,2	8 565,25
Yonne	89	89	11,5	10 395,57
Territoire de Belfort	90	90	3,2	3 041,89
Ile de France	75	75	85,4	115 301,02

❖ Procédure de consultation

Le marché est établi conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique.

La consultation est lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 alinéa 1 du code de la commande publique

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (B.O.A.M.P) ; le dossier de consultation est mis à disposition sur la PLACE (plateforme des achats de l'Etat - <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

❖ Description succincte du marché

Le titulaire du présent marché est chargé :

- de l'enlèvement des cadavres d'animaux ;
- du transport de ces cadavres depuis le lieu d'enlèvement jusqu'à un établissement de manipulation et/ou d'entreposage et/ou usine de transformation ou une filière autorisée et le cas échéant de leur stockage.

❖ Langue du marché :

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française en vertu de l'article R2151-12 du code de la commande publique.

❖ Groupement d'opérateurs économiques :

Conformément aux articles L2141-13 et R2142-19 à R2142-26 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut répondre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Au niveau du dépôt de l'offre, la nature du groupement d'opérateurs est libre. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Cependant, à la phase attribution, le mandataire du groupement devra être solidaire.

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 8/23
--	--	---------------------------------	--------------

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de la consultation, FranceAgriMer n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- en qualité de membre de plusieurs groupements

❖ **Estimation budgétaire du marché :**

Pour simple information, le montant maximum cumulé tous lots confondus est de 3 572 314,56 € HT par an. Les montants maximums par lot sont indiqués dans le tableau ci-dessus. Ceux-ci sont contractuels.

L'estimation du tonnage de cadavres toutes espèces confondues pour lesquelles l'intervention de l'Etat est nécessaire dans l'intérêt général est de l'ordre de 2561,2 tonnes (tonnage estimé sur 2024) sur l'ensemble de la France métropolitaine. Cette estimation purement indicative et non contractuelle est communiquée par lot dans le tableau ci-dessus.

❖ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. DUREE DU MARCHE ET D'EXECUTION

Le présent marché est passé à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa date de notification si elle est postérieure pour une durée initiale ferme allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est ensuite reconductible tacitement deux fois pour une durée de 12 mois, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur notifié au titulaire deux mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Une fois la dernière reconduction close, les obligations contractuelles du titulaire courrent jusqu'à la fin des tâches ci-dessous :

- Les obligations précisées dans le chapitre 4 du CCTP (documents relatifs à la pesée, aux registres...) doivent être conservés par l'établissement concerné et laissé à la disposition du pouvoir adjudicateur pendant une durée de cinq années, selon des modalités précisées dans l'offre du titulaire.
- Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur chaque année, avant le 31 mars (ou le jour ouvré suivant immédiatement) un compte rendu de l'exécution du marché au cours de l'année civile sous format informatique et, le cas échéant, sous format papier. Le dernier compte rendu annuel concernant le marché est transmis au pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de fin du présent marché.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La communication du dossier de consultation se fait en application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-4 du code de la commande publique.

4.1 Composition du dossier de consultation mis à la disposition des entreprises

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes (insérés à la fin du présent document),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes,
- Le cadre de réponse technique (format Word) à compléter par les soumissionnaires (un CRT par lot ou pour un groupe de lot identifié)
- Tableau des montants sous-traités envisagés à compléter par les soumissionnaires pour les lots candidatés
- Bordereau des prix unitaire à compléter par le soumissionnaire (un BPU à remplir pour les lots envisagés avec la partie DQE)
- L'imprimé DC4 relatif au recours à la sous-traitance le cas échéant
- L'attestation sur l'honneur « Russie ».

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 10/23
--	--	---------------------------------	---------------

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des candidats sur PLACE (plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat) via www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription sur celle-ci est nécessaire pour permettre aux soumissionnaires de recevoir les réponses apportées par FranceAgriMer à leurs questions ainsi que les éventuelles modifications des documents de consultation.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires d'ordre administratifs ou d'ordre technique. Les questions pourront être posées au plus tard jusqu'au **06/10/2025** et les réponses seront communiquées aux opérateurs économiques au plus tard le **09/10/2025**.

Aussi il est vivement recommandé aux candidats potentiels d'indiquer le nom de la personne physique ayant effectué le téléchargement du dossier de consultation ainsi qu'une adresse courriel valide, et qui le restera pendant toute la durée de la mise en concurrence, afin que puissent leur être communiqués les compléments d'informations et les éventuelles modifications sur le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront par ailleurs veiller à vérifier que l'adresse : 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' passe outre les filtres et proxy mis en place dans l'entreprise

4.3 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il en informera tous les candidats s'étant fait connaître lors de la demande du dossier de consultation, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

5. DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir à FranceAgriMer au plus tard le **15 octobre 2025 avant 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux que ne respectent pas le formalisme décrit ci-dessous ne seront pas retenus.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Qui peut participer

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités de l'Union Européenne (UE), c'est-à-dire à tous les citoyens de l'UE, à toutes personnes physiques ayant leur domicile dans l'UE et à toutes les personnes morales enregistrées dans l'UE. Elle est également ouverte à toutes les personnes physiques et morales établies dans un pays non membre de l'UE ayant conclu un accord particulier dans le domaine des marchés publics dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'UE est partie, dans la limite de ces accords, ainsi qu'aux organisations internationales.

6.2 La candidature

Le dossier de candidature présenté par le soumissionnaire doit comporter les éléments décrits dans [l'annexe 1](#) du présent règlement de la consultation.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Il s'ensuit donc qu'une même personne ne peut être la signataire de plusieurs propositions présentées au nom de sociétés distinctes.

Toutefois, il n'est pas interdit que des sociétés distinctes dirigées par la même personne puisse présenter leur candidature à un marché public dès lors qu'elles ne sont pas représentées par la même personne, par l'effet d'une délégation de pouvoirs par exemple.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la soumission par plusieurs sociétés d'un même groupe de sociétés, la candidature devra faire mention du niveau de participation financière de la société mère dans le capital de la filiale et de l'identité des dirigeants. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de saisir la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dès lors qu'il juge que des candidats au marché ont établi leurs offres en commun ou qu'ils ont communiqués entre eux pour les établir

6.3 L'offre

Le dossier d'offre présenté par le soumissionnaire doit comporter :

1. Pour les lots candidatés : le Bordereau des Prix unitaire et sa partie DQE dûment complétés sur la base du BPU joint au dossier de consultation des entreprises et le **tableau des montants sous-traités envisagés** (*le candidat peut choisir de donner un document par lot ou un document pour tous les lots candidatés*)

- en cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre : la proposition financière sera accompagnée pour chaque sous-traitant de l'acte de sous-traitance (imprimé DC4) complété en matière de nature des prestations sous-traitées, nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant, montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, conditions de paiement.
- en cas de groupement d'opérateurs économique, un seul BPU e complété.

La réponse du soumissionnaire vaut engagement ; en l'espèce, s'il est retenu, il est tenu de signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté, à l'attribution du marché, par le pouvoir adjudicateur.

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 12/23
--	--	------------------------------	------------

2. Pour chaque lot, l'offre technique reprenant le cadre de réponse technique ou un mémoire technique reprenant les questions du cadre de réponse technique (un CRT ou un mémoire technique par lot candidaté)
4. La copie des agréments sanitaires (hors arrêtés ICPE) des établissements de collecte, manipulation et/ou entreposage du prestataire avec précision des lots concernés par document.

7. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

7.1 Les documents à remettre

Les candidatures et offres sont **exclusivement transmises par voie dématérialisée**. A titre de rappel, les pièces attendues :

- au titre de la candidature sont listées à l'article 6.2 et dans [l'annexe 1](#) au présent document,
- au titre de l'offre sont listées à l'article 6.3.

Aucun envoi par courriel ne sera accepté.

Les plis qui parviendraient au-delà du **15/10/2025 avant 12h00** seront éliminés par le pouvoir adjudicateur. A ce titre, il appartient aux candidats de tenir compte des délais de transmission / certification des documents numériques dans le cadre d'un dépôt dématérialisé.

En cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera retenu.

7.2 Remise des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur la plate-forme PLACE via <https://www.marches-publics.gouv.fr> (présentation de la plateforme PLACE: [annexe 2](#) au présent document).

Au stade du dépôt du dossier de candidature/offre, aucune signature n'est exigée.

Les plis sont horodatés. Tous les plis déposés après la date et l'heure limites seront écartés.

7.3 Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, à **titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, de son dossier de candidature/offre. Cette transmission doit impérativement parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures/offres, soit au plus tard le **15/10/2025 avant 12h00**.

La copie de sauvegarde doit comporter une enveloppe extérieure qui comporte les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT – COPIE DE SAUVEGARDE

Société :

Objet : marché SPE 2025

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 13/23
--	--	------------------------------	------------

**OUVERTURE UNIQUEMENT PAR LE SERVICE DE LA POLITIQUE ET DES STRATEGIES
ACHAT
ET UNIQUEMENT A COMPTER DU **15/10/2025** AU DELA DE 12h00**

Le pli est à adresser à :

FranceAgriMer

SG – Service de la politique et des stratégies achat

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 – 93555 MONTREUIL Cedex

Le dossier de sauvegarde du soumissionnaire doit permettre de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Toute copie de sauvegarde parvenue hors délai sera inscrite au registre des dépôts mais sera rejetée.

L'ouverture de la copie de sauvegarde s'effectue selon les dispositions fixées en la matière par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

8. ANALYSE DES PLIS ET SELECTION DES TITULAIRES

8.1 Analyse des candidatures

L'examen des dossiers de candidatures sera fait au vu des pièces administratives exigées en [annexe 1](#) au présent document.

La vérification des informations s'effectue dans les conditions prévues aux articles R.2144-3 et R.2144-4.

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Si FranceAgriMer constate, au plus tard lors de l'attribution du marché public, que des éléments de candidature dont la production était réclamée sont absents ou incomplets, il peut demander au candidat concerné de compléter son dossier de candidature. En tout état de cause, la candidature incomplète ou qui demeure incomplète à la suite d'une demande de compléments sera éliminée.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont également éliminées.

8.2 Analyse des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation. Leur examen se fera dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Chaque lot est l'objet d'une analyse distincte qui sera effectuée selon les critères de sélection indiqués ci-après.

L'analyse sera effectuée selon les critères de sélection suivants :

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 14/23
--	--	---	-----------------------

- **Critère 1) : Prix analysé sur le total du DQE : 65 points**
- **Critère 2) : Valeur technique : 35 points décomposés en 3 sous critères :**
 - **Sous critère 1) Organisation du soumissionnaire pour la prestation (20 points)**
 - **Sous critère 2) Organisation de la continuité de service pour la prestation (10 points)**
 - **Sous critère 3) Mesures environnementales mises en œuvre pour le présent marché (5 points)**

- **Notation**

La note du critère prix sera ensuite calculé sur le montant total du DQE :

$$(\text{Prix le plus bas} / \text{prix du soumissionnaire}) \times 65 \text{ points}$$

La note globale de chaque soumissionnaire sera la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note.

En cas d'égalité de points, le soumissionnaire qui proposera le prix le plus bas sera attributaire.

8.3 Précision demandées aux candidats

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser, dans un délai approprié, les offres qu'il aura jugées irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Quoi qu'il en soit, aucune de ces demandes ne peut aboutir à une négociation avec le candidat et la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

8.4 Choix de l'attributaire

L'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis ci-avant au point 8.2 sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse, dans le délai qui sera indiqué dans la décision d'attribution, les pièces administratives listées à titre d'information en [annexe 1](#) et en [annexe 3](#) du présent document.

9. SIGNATURE DU MARCHE

Les documents requis ci-dessous seront à déposer par le soumissionnaire retenu sur la plateforme PLACE via www.marches-publics.gouv.fr (Cf. [présentation en annexe 2](#) au présent règlement de la consultation).

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 15/23
--	--	------------------------------	------------

9.1 Justificatifs à produire préalablement à la notification du marché

Le soumissionnaire retenu devra fournir dans un délai fixé par FranceAgriMer dans le courrier d'attribution, les justificatifs et moyens de preuve, attestations et certificats utiles à la validation de sa candidature indiqués dans [l'annexe 3](#) du présent document.

A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre du soumissionnaire retenu défaillant est rejetée et le candidat éliminé. Un autre soumissionnaire dans l'ordre de classement est alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

9.2 Acte d'engagement du marché

A l'issue de la procédure de consultation, le pouvoir adjudicateur transmettra au soumissionnaire retenu, à des fins de formalisation du marché et de signature, le formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement, et le cas échéant l'acte de sous-traitance.

Il reviendra au soumissionnaire retenu de signer ce(s) document(s) :



- **par le biais d'un certificat de signature électronique** délivré par un prestataire répondant de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement 910/2014 du 23 juillet 2014 ou un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Cf. ci-dessous les dispositions relatives à la signature électronique.

9.3 Signature électronique

9.3.1 Dispositions générales de la signature électronique

- Un Zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique,
- La réponse du soumissionnaire doit comprendre le justificatif attestant de la capacité du détenteur du certificat électronique à engager la société.

9.3.2 Exigences relatives à la signature électronique

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat qualifié de signature du signataire qui doit être valide (eIDAS),
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats règlementaires dans l'un des trois formats acceptés,

** le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé, à savoir :

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 16/23
--	--	------------------------------	------------

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.isti-certification.fr

-

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique certifié par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes de l'annexe I du règlement n° 910/2014 du parlement européen.

La plate-forme de dématérialisation «PLACE» accepte tous les certificats de signature électronique.

Le soumissionnaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur, à savoir :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.3.3 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme des achats de l'Etat, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES,
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 17/23
--	--	---------------------------------	---------------

(lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français) et ce, gratuitement.

10. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et d'apporter des précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine PUIG – 93100 Montreuil.

Tél : 01.49.20.20.00. Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Lien vers la téléprocédure « télérecours » : [Télérecours](#)

Possibilité d'introduction :

- réfééré précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (CJA, art L.551-1 et s),
- réfééré contractuel (CJA, art L. 551-13 et s),
- recours de la jurisprudence CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS ET INFORMATIONS A REMETTRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le formulaire [DUME¹](#) complété :

- **Partie II A, B, C, D :** en termes d'identification et de présentation du candidat et le cas échéant de recours à d'autres opérateurs économiques (cotraitance), à la sous-traitance, à d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection du marché.

¹ L'accès au formulaire DUME se fait directement à partir de PLACE (suivre les indications données par la plateforme). Le formulaire DUME doit être compléter au regard de ce qui est requis en annexe 1 du règlement de la consultation.

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 18/23
--	---	------------------------------	------------

- **Partie III**, pour ce qui est des éléments justifiant que le soumissionnaire n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
 - **Point A**, en termes de motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché.
 - **Point B**, en termes de motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisation de sécurité sociale.
 - **Point C**, en termes de motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle.
 - **Point D**, en termes de motifs d'exclusion purement nationaux.

- **Partie IV** concernant :

- l'inscription sur un registre professionnel ou du commerce,
- les éléments relatifs au chiffre d'affaire global réalisé sur les trois derniers exercices disponibles,
- la part du chiffre d'affaire dans le domaine similaire au présent marché,
- les effectifs moyens annuels du candidat au cours de l'année 2024,
- une présentation de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour réaliser le marché,
- les références du soumissionnaire présentant les principaux marchés de services effectués depuis moins de 3 ans, indiquant l'année de réalisation et le destinataire public ou privé.

Ces éléments sont soit directement complétés sur le DUME soit fournis sur papier libre à l'appui du DUME.

Les justifications ci-dessus requises peuvent être complétées par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché, par des attestations de réalisation émanant de clients privés ou publics.

D'autres justificatifs pourront être regardés comme équivalents à ceux indiqués ci-avant dans le cas de sociétés nouvellement créées.

Devront être fournis à l'appui du DUME les pièces suivantes :

- Des pièces justificatives relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- La preuve de l'inscription du candidat au registre du commerce ou sur un registre professionnel.
- Le cas échéant, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) en cas de situation de redressement judiciaire (ou dans une situation similaire pour les opérateurs économiques établis à l'étranger).
- Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire au regard de la régularité de ses obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail).

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 19/23
--	--	------------------------------	------------

Il est par ailleurs demandé au prestataire de compléter l'attestation sur l'honneur relative aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine en matière de marché public et de la joindre à sa réponse.

IMPORTANT :

Les dossiers doivent être rédigés en français. A tout document rédigé dans une autre langue doit impérativement être joint une traduction en français.

Pour les candidatures en groupement d'opérateurs économiques :

Dans l'hypothèse où le candidat se présente en groupement d'opérateurs économiques pour faire acte de candidature, un imprimé DUME doit être complété par chacun des opérateurs économiques prenant part au groupement. **En l'espèce, le mandataire du groupement doit répondre au point A (participation au groupement) et au point C de la partie II. Les autres membres du groupement doivent répondre à la partie II points A, B ; à la partie III points A, B, C, D et à la partie IV** pour les mêmes éléments que ceux identifiés ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

En outre le mandataire du groupement de commandes doit fournir complété le formulaire 'DC1' téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour les candidatures avec un sous-traitant :

Si le titulaire du marché s'appuie sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature, **il doit répondre au point D de la partie II**. Un imprimé DUME doit par ailleurs être remis par chaque sous-traitant présenté ; **il est à compléter à la partie II points A, B ; à la partie III points A, B, C, D et à la partie IV** pour les mêmes éléments que ceux identifiés ci-avant en termes de registre du commerce, d'effectifs, de chiffre d'affaire, de références.

Au dossier de candidature du titulaire doit être jointe une attestation du sous-traitant indiquant qu'il disposera des capacités annoncées pour l'exécution de ses prestations sur la durée du marché.

Le soumissionnaire est dispensé de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations permettant à FranceAgriMer d'obtenir directement ces documents via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique. L'accès à ces documents par FranceAgriMer doit être gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents ci-avant requis dans la mesure où il a eu l'occasion de fournir ceux-ci dans le cadre d'une précédente consultation lancée par FranceAgriMer. Le recours à cette disposition n'est possible que si les documents précédemment transmis demeurent valides.



Il est rappelé que, **sauf si ces documents sont remis en même temps que le pli initial**, le candidat retenu (ou l'ensemble des membres du groupement) devra remettre les pièces administratives indiquées en annexe 3 du présent RC.

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION DE LA PLATE-FORME PLACE

Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les soumissionnaires disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique «aide» de la plateforme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, .docx, .xlsx ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros, ActiveX, applets, scripts, javascripts, etc.

Le soumissionnaire s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du soumissionnaire devra être traité préalablement à son envoi par un antivirus.

[Guide de la plateforme PLACE](#) et [guide de la dématérialisation des marchés publics](#).

ANNEXE 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Les documents requis ci-dessous seront demandés lors de l'attribution du marché et seront à déposer par le candidat retenu sur la plateforme PLACE (via www.marches-publics.gouv.fr).

Pour tous les candidats attributaires

- L'imprimé DUME joint au dossier de candidature **signé** (puisque la signature n'est pas exigée lors du dépôt de la candidature) selon les dispositions précisées [à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation](#) ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à la régularisation du dossier administratif (éléments initialement requis absents ou incomplets) ;
- La dernière attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public² (impôt sur les sociétés³ et TVA) ; (*cf. art R2143-7 du CCPublic ; art 1 de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A*) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (*cf. art R2143-7 du CCPublic ; art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail et L243-15 du code de la sécurité sociale*) ;
- Un extrait K, ou Kbis ou D1 **de moins de 3 mois** ou tout document justifiant une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ; (*cf. art 2143-9 du CCPublic ; art D8222-5 ou D8222-7 code du travail*) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postale (RIP) ;
- Par anticipation, une attestation d'assurance (**art 18** du CCP) en cours de validité.

Pour certains candidats attributaires

- Pour le candidat attributaire employant des travailleurs détachés et avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ainsi qu'une copie du document

² En matière de TVA : pour un redevable au réel mensuel, la dernière échéance contrôlée portera sur l'avant-dernier mois précédent la demande de délivrance de l'attestation concernée ; pour un redevable au réel trimestriel, la dernière échéance contrôlée portera sur le dernier trimestre pour lequel la date limite de dépôt est échue le mois précédent la demande de délivrance de l'attestation concernée. En matière de résultat : pour les attributaires soumis à l'IS, le dernier exercice contrôlé portera sur l'exercice dont l'obligation déclarative est échue au jour de la demande.

³ Impôt sur le revenu s'agissant des personnes physiques.

 FranceAgriMer	Service Public de l'équarrissage (SPE) 2025	Règlement de la consultation	Page 22/23
--	---	------------------------------	------------

désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; R 1263-12 du code du travail)

- Pour le candidat attributaire employant des travailleurs étrangers** (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément aux dispositions des articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; (cf. art. 2143-8 du CCpublique ; D.8254-2 du code du travail)

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux-ci-dessus mentionnés, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

*
* *

A titre d'information :

1. **le certificat «social»**, peut être délivré en ligne sur le site concerné (ex : l'[Urssaf, la MSA](#))
 2. **le certificat «fiscal»**, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenu :
 - o directement en ligne via le [compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.
- auprès du service des impôts via le formulaire [n°3666](#) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)